

GE_GERICHTE A/1070/2017 vom 26. Juni 2017

GE Cour de justice, 2017-06-26, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_1070_2017

FR: GE_GERICHTE A/1070/2017 du 26 juin 2017

IT: GE_GERICHTE A/1070/2017 del 26 giugno 2017

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 26.06.2017
A/1070/2017

A/1070/2017 ATAS/545/2017 du 26.06.2017 (CHOMAG), RETIRE République et canton de Genève POUVOIR JUDICIAIRE A/1070/2017 ATAS/545/2017 COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales Arrêt du 26 juin 2017 10^{ème} Chambre En la cause
Madame A_____, domiciliée à GENÈVE recourante contre OFFICE CANTONAL DE
L'EMPLOI, Service juridique, sis rue des Gares 16, GENÈVE intimé Vu la décision sur
opposition du 23 février 2017 confirmant le droit de l'intéressée aux prestations cantonales
en cas d'incapacité passagère de travail dès le 4 novembre 2016 ; Vu le recours du 24 mars
2017 de Madame A_____ concluant à l'annulation de la décision entreprise et à ce que son
droit à des indemnités PCM lui soit reconnu au-delà du 4 novembre et jusqu'au 17 janvier
2017 ; Vu la réponse du 24 avril 2017, concluant au rejet du recours et au maintien de la
décision entreprise ; Vu l'audience de comparution personnelle des parties du 26 juin 2017 ;
Attendu qu'à cette dernière audience la recourante a indiqué qu'elle retirait son recours ;
Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LA
CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du
recours.![endif]>![if> 2. Rayer la cause du rôle.![endif]>![if> La greffière Florence
SCHMUTZ Le président Mario-Dominique TORELLO Une copie conforme du présent
arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.